

**Conseil Municipal du 12 juin 2020**

## **Délibération - Règlement intérieur du conseil municipal**

Madame QUELIN intervient sur les article 9 – 31 et 5. Dans l'article 9 il est fait état que le Conseil municipal peut créer des groupes consultatifs. Le groupe « Vivons notre Ville » est donc favorable à la création et demande l'inscription de la question à un prochain Conseil.

Concernant l'article 31, deux remarques, il est souhaité que les conseillers municipaux des groupes d'opposition disposent d'une page au lieu d'une demie page. Il est fait état d'un délai pour transmettre les articles, il est demandé que ce délai soit au minimum de 15 jours.

Concernant le délai de 48h sur les questions orales, dans un souci de démocratie et de spontanéité des débats, il n'est pas souhaité brider la parole spontanée à l'Assemblée.